

Entre Juniceuse

Conseil de prud'homme

E. Maras

Monsieur Carnier,

18 Janvier
1848.

D^r Carnier.
Apprentissage.

Veuillez je vous prie prendre en sérieuse considération la cause du nommé Maras, dans l'incapacité des lois ne lui permet pas de porter notamment les griefs qui il a affaire valoir contre les nommé Gignoux père, jardinier, a qui il a confié sa fille âgée de 15 ans, pour lui apprendre la fabrication des étoffes de soie. Vous connaissez déjà cette affaire, Gignoux père, en jardinier, il ne connaît en aucune manière le tissage des étoffes de soie, en signant les conventions, il a capté la confiance de Maras, C^{est} Gignoux fils qui en charge l'enseignement à la jeune fille; il s'en joint à son frère nouvellement sorti de terre militaire, ils sont de fait maîtres de l'apprenti. Leur conduite et l'obscurité de leur conversation sont tantôt de cause pour que cette jeune fille ne doive plus demeurer chez eux. Les conventions ne devraient avoir aucune valeur pour ces jeunes gens, le père qui leur sert de p^{ro}tection n'en nullement fondé en droit pour les faire exécutés. C^{est} une affaire assez simple pour que le tribunal nouvellement instruit n'ait pas à Casser les conventions. Le seul reproche qu'on puisse faire à Maras c^{est} ne ne pas être tenu au fait par conséquent quand il a contracté, cette ignorance ne peut pas au yeux du tribunal s'empêcher de perdre sa fille.

Recevez mes salutations empressées

J^r Carnier



Lyon 18 Janvier 48.

Docteur Médecin nous avons herborisé ensemble pendant plusieurs années avant qu'il embrassât la carrière médicale, ou il t^{en}tait au moins.

[Faint, illegible handwriting on aged, yellowed paper with visible creases and damage.]

166

[Faint, illegible handwritten text, possibly bleed-through from the reverse side of the page]

Monsieur
Barrière
Lyon

